# les **ÉCHOS** de l'interco www.cc-regiondesuippes.com







Gestion de l'eau > lire p4-5



Eau potable > lire p6-10



Les rivières et environnement > lire p11-19



Assainissement > lire p20-23



juin 2024 numéro spécial

Directeur de la Publication François MAINSANT

Rédaction : Services communautaires

Conception : Cédric MAQUIN

Crédits photos : SAUR Communauté de Communes de la Région de Suippes

Illustrations : Altevia | Pic Bois Cédric MAQUIN

Impression : Le Réveil de la Marne Dépôt légal Octobre 2012 Tirage à 3500 exemplaires Magazine réalisé sur papier PEFC ISSN 2262-0508

La certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) garantit au consommateur que le bois qu'il achète provient de forèts pérées durablement.





Ressource vitale et enjeu de notre territoire

Parler de l'eau n'est plus seulement un article banal des médias. La qualité et la ressource en eau font partie de notre quotidien, de nos préoccupations. Et les sujets sont de plus en plus nombreux au fil des années : sécheresse, inondations, nappes phréatiques, qualité de l'eau, etc...

Votre Communauté de Communes travaille depuis une trentaine d'années sur ce dossier. C'est, en effet, un chantier permanent : travaux techniques divers réalisés dans nos communes et conduits par les agents de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne les eaux usées de nos habitations, une phase de travaux très conséquente a été effectuée entre les années 2000 et 2005 : 5 créations de réseaux et petites stations d'épuration, près de 800 installations d'assainissement non collectif réhabilitées, avec un contrôle et un entretien gérés en permanence par le service technique de la Région de Suippes.

2012 a vu naître une nouvelle station d'épuration pour les villes de Suippes et Somme-Suippe.

L'investissement en matière d'assainissement porte aujourd'hui sur la commune de Sommepy-Tahure avec un agrandissement du lagunage et la mise aux normes de son réseau unitaire. En particulier, la nécessité de réaliser la déconnexion et l'infiltration dans le sol des eaux pluviales issues de 11 hectares de surfaces imperméables sur les 17 hectares aujourd'hui connectés au réseau.

On peut s'enorgueillir qu'aucun rejet après traitement des eaux usées ne reparte directement en rivières mais soit infiltré dans le sol.

La qualité de l'eau potable est le facteur le plus préoccupant aujourd'hui. Bien que la réflexion de la gestion de l'eau potable soit engagé depuis 7 ans au sein du service de la Communauté de Communes, bien que nous ayons anticipé des travaux d'interconnexion et de réduction du nombre de captages sur une période de 10 à 20 ans, la réglementation et la recherche de nouvelles molécules pesticides dans les analyses d'eau nous ont obligés à revoir notre plan d'action. C'est pourquoi, près de 8 millions d'euros seront investis sur les 2 années 2024 et 2025 afin de distribuer une eau conforme aux exigences réglementaires. Ceci aura un impact évident sur le prix de l'eau distribuée.

En parcourant ce bulletin, vous constaterez également le travail conséquent réalisé sur nos différentes rivières du territoire. La faune et la flore doivent être protégées. La Communauté de Communes de la Région de Suippes a la compétence « Rivières » mais il est de notre devoir, propriétaires riverains, de faire un minimum d'entretien.

Tout cela ne se réalise pas sans les hommes et les femmes qui travaillent de près ou de loin sur ces dossiers au sein de notre communauté de communes dans l'intérêt de nous tous, citoyens du territoire de la Région de Suippes et je tiens à les en remercier.

L'EAU est une ressource vitale, protégeons là au mieux et ne la gaspillons pas.

Jacky HERMANT Vice Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement





Noël BAULAND Technicien Service Public de l'Assainissement Non Collectif



assine KERKENI Chargé d'Opération Voiries et Réseaux Divers



Hervé MATHELIN Responsable Service Environnement



Madé DUBOIS Animatrice du Contrat Territorial

LA SAUR - La délégation de service public Eau Potable et Assainissement Collectif



La société SAUR est en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sur tout notre territoire. C'est elle qui s'occupe de l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la production à la facturation de l'eau à l'ensemble des abonnés.

Un problème, une question, une demande de branchement qui appeler?

#### **Assainissement non-collectif**

- Pour toutes questions relatives à l'assainissement non collectif il faut contacter la Communauté de Communes. Samuel MARTIN, référent du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, se chargera de répondre à vos questions.
- Pour une demande d'installation d'assainissement non collectif vous devez contacter la collectivité. Vous trouverez également sur notre site internet le formulaire qui vous permettra de débuter votre demande.

## Eau potable et assainissement collectif

• Pour toutes questions relatives aux réseaux d'eau potable et à l'assainissement collectif, il faut contacter la SAUR.

## Demande de branchement, comment ça se passe?

• Eau potable : vous devez directement contacter la SAUR qui vous établira un devis puis vous facturera le montant exact de la prestation.

 Assainissement : vous devez contacter votre commune ou la Communauté de Communes qui vous fournira un document à compléter qu'il faudra déposer en mairie. Ensuite, nous nous occupons d'envoyer la demande à la SAUR.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 2000€.

Le contrôle Assainissement dans le cadre d'une vente d'un bien est obligatoire pour les deux types d'Assainissement. Il est facturé 150 euros HT.

Attention avant de faire votre demande concernant l'assainissement. renseignez-vous sur le zonage d'assainissement : êtes-vous en assainissement collectif ou individuel? Pour savoir, il vous suffit de vous rendre sur le site de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ou contacter le service eau / assainissement.



Zonage d'assainissement collectif ou non-collectif



La télérelève sur mon compteur d'eau

# A quoi ça sert?

consommation en eau de manière précise. Votre consommation n'est plus estimée potable de votre commune et il n'est plus nécessaire que quelqu'un se déplace chez vous pour relever votre compteur. Plus de mauvaise surprise, si vous avez une fuite, vous êtes rapidement alerté. Cela nous permet également de calculer précisément les volumes consommés par prélevés au captage d'eau potable, on remédier à cela. peut alors calculer le rendement de votre commune. Le rendement c'est le Si vous refusez l'installation d'un rendement de votre commune est de 50%

cela signifie que pour avoir 1 litre d'eau au robinet il faut prélever 2 litres au captage. La télérelève permet de suivre votre Votre rendement est très mauvais, il doit y avoir beaucoup de fuites sur le réseau d'eau

## Que faire?

Aujourd'hui les compteurs du territoire devraient être équipés d'un système de télérelève. Si votre logement n'est toujours commune. Comparés avec les volumes pas équipé, il faut contacter la SAUR pour

pourcentage d'eau prélevée dans le sol compteur équipé télérelève vous risquez qui arrive jusqu'à vos robinets. Plus le prochainement de devoir payer un coût pourcentage de rendement est important supplémentaire lié au déplacement d'un moins il y a de fuites. Par exemple, si le agent sur place pour relever votre compteur

> Retrouvez toutes les informations complémentaires concernant la Gestion de l'Eau sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-regiondesuippes.com



Communauté de Communes de la Région de Suippes Service Eau et Assainissement :

15, place de l'Hôtel de Ville - 51600 SUIPPES Tel.: 03 26 70 08 60

Courriel: contact@cc-regiondesuippes.com



de 8h à 18h Tél.: 0177788000 En cas d'urgence : Tél.: 0177788008

L'agence en ligne : www.saurclient.fr Pour leur écrire : SAUR - TSA 51161 92894 NANTERRE CEDEX

L'eau est plus que jamais au cœur de nos préoccupations que ce soit du point de vue qualitatif et quantitatif. A la télé, dans les journaux, partout de nouveaux mots : polluants éternels, métabolites, polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS... pas toujours évident de s'y retrouver et parfois source d'inquiétude.

On entend partout que la qualité de l'eau se dégrade ce qui n'est pas forcément vrai, on vous explique...

Prenons l'exemple de la chloridazone, qui est un herbicide utilisé jusqu'en 2020 sur la culture de betteraves. Lorsque la chloridazone s'infiltre dans le sol, elle se divise en plusieurs nouvelles molécules que l'on appelle les métabolites aux noms grandiloquents : desphényl-chloridazone et méthyldésphényl-chloridazone. Jusqu'en 2021, sur notre territoire, l'eau n'était pas concernée par la présence de ces métabolites tout simplement parce qu'ils n'étaient pas recherchés. Autrement dit, les métabolites étaient déjà présents dans l'eau mais la réglementation n'intégrait pas la recherche de ces molécules donc elles n'apparaissaient pas dans les analuses d'eau.

La plupart des molécules que l'on recherche aujourd'hui sont interdites mais elles ne peuvent pas disparaître d'un seul coup. Il faut du temps pour que la molécule se dégrade totalement. Par exemple, on trouve encore aujourd'hui des traces de molécules interdites depuis 20 ans ! La qualité d'eau témoigne donc aussi bien des activités humaines actuelles que passées.

En France, l'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un contrôle sanitaire important. L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en place un programme de prélèvements et d'analyses de l'eau brute et de l'eau distribuée à votre robinet.

L'eau brute c'est l'eau qui n'a subi aucun traitement. Elle témoigne de la qualité de l'eau qui se trouve sous nos pieds : les nappes d'eau souterraines.

Le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur votre commune est accessible pour tous sur le site internet www.sante.gouv.fr





Un nombre important de paramètres est parfois analysé. Il est possible de les diviser en différentes catégories : la microbiologie, les paramètres physico-chimiques, les nitrates ou encore les molécules pesticides. Tous ces paramètres ne sont pas systématiquement analysés lors des contrôles, cela dépend du tupe d'analuse.

# La microbiologie :

Elle concerne tous les organismes vivants que l'on peut retrouver dans l'eau. Afin d'éviter de retrouver ces organismes, une chloration est effectuée sur l'eau avant qu'elle n'atteigne votre robinet. La chloration, c'est ce qui donne le goût parfois désagréable mais qui vous permet de consommer une eau sans bactérie ni virus.



Pour enlever le goût du chlore, il vous suffit de mettre votre eau dans une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

## • Les nitrates :

Tous les jours, nous consommons des nitrates dans l'eau que nous buvons mais principalement dans ce que nous mangeons. En effet, les légumes comme les salades, les radis, les betteraves sont riches en nitrates.

La limite de qualité de l'eau pour les nitrates est fixée en fonction de la totalité des nitrates consommés quotidiennement. Elle est de 50 mg/l pour l'eau. Au-delà de cette valeur on considère que la part des apports provenant de l'eau est trop importante. La valeur de 50 mg/l a été fixée en fonction des risques que les nitrates peuvent avoir sur les populations les plus à risque à savoir les nourrissons et les femmes enceintes.





Les nitrates sont présents naturellement dans notre environnement. Cependant, depuis plusieurs années la concentration en nitrates dans l'eau ne cesse d'augmenter principalement en raison des apports agricoles. La végétation a besoin de nitrates pour se développer mais parfois, la quantité de nitrates dépasse les besoins de la plante. Les nitrates sont alors entraînés par l'infiltration de l'eau vers la nappe souterraine. Les conditions climatiques jouent également un rôle très important dans ce phénomène.



• Les pesticides et leurs métabolites : également appelés produits phytosanitaires sont des produits chimiques utilisés pour lutter contre les espèces animales ou végétales identifiées comme « indésirables ». Ils sont utilisés dans l'agriculture, lors de l'entretien des infrastructures de transport mais également dans les industries.

Depuis 2019, vous ne pouvez plus utiliser de produits pesticides dans votre jardin (fongicides, insecticides, nématicides, acaricides, herbicides et autres biocides d'origine chimique). Il est même interdit d'en posséder. Si vous en avez encore, nous vous invitons à les apporter à la déchetterie afin qu'ils soient correctement éliminés.

On retrouve les pesticides et leurs métabolites dans les nappes souterraines car lorsque l'eau s'infiltre dans le sol, elle emporte avec elle ces molécules. Les métabolites sont encore aujourd'hui assez peu connus et notamment leur risque pour la santé.

C'est pour cela que la limite de qualité par substance est très faible et ne doit pas dépasser 0,1 ug/l. C'est une limite de qualité, car l'on considère que l'on ne doit pas retrouver ces molécules dans l'environnement mais cela ne définit pas une valeur sanitaire. Autrement dit, ce n'est pas une valeur qui indique un risque pour votre santé. L'eau du robinet présente de nombreux avantage : c'est l'aliment le plus contrôlé, n'a pas besoin d'emballage plastique et est beaucoup moins cher. L'eau du robinet répond aux mêmes critères de potabilité, à la même réglementation que l'eau de source en bouteille, elles ont la même origine : les nappes d'eau souterraines.

Il existe 2 types d'eau en bouteille : l'eau de source et l'eau minérale.

L'eau minérale ne répond pas à la même réglementation. Certaines seraient considérées comme non conforme si elles étaient distribuées au robinet. Elles sont soumises à des normes spécifiques et peuvent atteindre des teneurs qui ne sont pas acceptées pour l'eau potable. Historiquement, l'eau minérale était un produit médicinal qui se vendait uniquement en pharmacie!

● Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes, le prix du litre d'eau du robinet est inférieur à  $0,003 \in La$  consommation d'eau du robinet vous coûte moins de  $2 \in par$  an pour une consommation de 1,5 litres par jour. En moyenne l'eau de source coûte  $0,17 \in par$  litre contre  $0,37 \in par$  litre pour une eau minérale ce qui équivaut à un coût annuel compris entre  $85 \in et 205 et 2$ 

	Prix 1 litre	Prix sur 1 an si on consomme 1.5l / jour / personne
Eau du robinet	0.003€	1.64€
Eau de source	0.17€	93.08€
Eau minérale	0.37€	202.58€

Les projets du territoire

Les presques 8000 habitants du territoire sont actuellement alimentés en eau potable par 13 captages d'eau potable. Tous ces captages puisent l'eau dans la nappe d'eau souterraine appelée « Craie de Champagne Nord ». Pourtant, il existe des différences de qualité d'eau entre ces différents captages qui sont plus ou moins sensibles aux pollutions. Pour comprendre tous les enjeux, la CCRS a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce schéma a pour objectif de « préparer l'avenir ». Il permet d'avoir une vision globale des besoins actuels et futurs intégrant aussi bien la qualité, la quantité, la sécurisation et les effets du changement climatique afin de garantir une distribution d'eau de bonne qualité en tout temps.

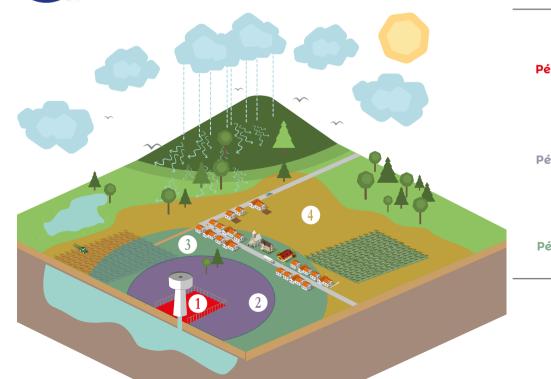
## Les actions préventives

Les actions préventives sont mises en place pour protéger les captages des pollutions. Certaines zones sont réglementaires, c'est le cas des périmètres de protection. Les activités sont réglementées sur ces zones (arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique) et permettent de protéger l'eau des pollutions ponctuelles.

Pour protéger le captage des pollutions diffuses, il existe la définition des Aires d'Alimentation des Captages (AAC). L'Aire d'Alimentation du Captage correspond à la zone sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. Autrement dit, toute particule d'eau qui tombe sur ce périmètre est susceptible d'être prélevée au captage pour l'alimentation en eau potable. L'étude AAC, divisée en plusieurs phases (délimitation, diagnostic) permet d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoires. C'est l'animatrice du contrat «eau et climat», signé avec l'Agence de l'Eau, qui est chargée de suivre ces études et de mettre en place le plan d'actions.



Les pollutions dites diffuses se caractérisent par des molécules issues d'une multitude de sources dispersées dans l'espace et dans le temps. C'est le cas par exemple des nitrates ou des produits phytosanitaires.





Périmètre de Protection Immédiat



Périmètre de Protection Rapproché



Périmètre de Protection Éloigné



Aire d'Alimentation de Captage

Les cours d'eau

A ce titre, les travaux pour la création de l'Unité de Traitement de l'Eau Potable à Suippes vont débuter second semestre 2024 pour une durée de 1 an. Ce projet d'envergure est cofinancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et l'Etat. Cette usine est adaptée au traitement des nitrates mais également au traitement des pesticides et des métabolites. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas parce qu'une molécule n'est pas encore recherchée qu'elle n'est pas traitée par l'usine. Bien que mise en place pour le traitement des nitrates et des pesticides, elle sera également capable de traiter les résidus d'explosifs ou certains PFAS s'ils sont présents dans l'eau.









## En parallèle, les travaux d'interconnexions des réseaux d'eau potable vont débuter :

- Entre Suippes et Somme-Suippe. Le captage d'eau potable de Somme-Suippe sera fermé et la commune alimentée par l'eau traitée à Suippes.
- Le captage de Saint-Rémy-sur-Bussy alimentera en eau les communes de la Cheppe, Cuperly, Bussy-le-Château, La Croix en Champagne, Somme-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe et Laval-sur-Tourbe.





Compétente en aménagement et entretien des cours d'eau. la Communauté de Communes dispose de plusieurs Plans Pluriannuel de Gestion (PPG). Ces documents fixent pour une durée de 5 ans, le programme des études et travaux à réaliser sur nos rivières. L'ensemble des actions menées vise l'atteinte Ils bénéficient d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) validée par arrêté préfectoral.

Notre collectivité intervient également sur Vadenay où la Noblette rejoint La Vesle et sur Saint Souplet Sur Py et Dontrien, lieu de confluence entre la Py et La Suippe. Pour ces secteurs situés en dehors de notre territoire. la CCRS a conventionné avec le SIABAVES (Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe).

Cette collaboration de gestion entre les deux établissements permet d'avoir une vision globale et cohérente à l'échelle des bassins versants de ces deux cours d'eau.

du bon état écologique des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ces démarches s'inscrivent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie.



du dernier siècle.

des infrastructures de transport, l'inten-

gratuits. On peut citer le fait qu'elles favo-

Certaines études affirment qu'il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement!

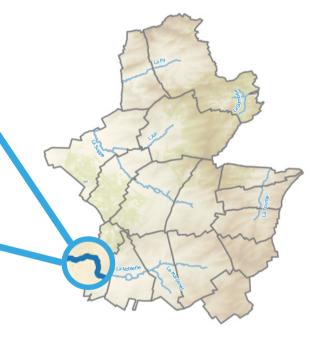




Situé aux abords de la Noblette à Cuperly, le lieu-dit du Pré de Cire, possède désormais une descente aménagée avec un accès direct au cours d'eau, une zone humide restaurée et un ancien fossé connecté à la rivière. Ouvert à tous, cet espace de vie ludique, est agrémenté de panneaux pédagogiques. Il permet de découvrir le rôle important des zones humides tout en passant un agréable moment de détente seul ou en famille.

Ce projet, réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été inauguré le 31 mai 2024







## Les zones humides : c'est quoi au juste?

Selon l'article L.211-1 du code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non. habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles\* pendant au moins une partie de l'année».

\*hygrophiles : qui ont des besoins élevés en eau et en humidité tout au long de leur cycle de vie

# GRAND JEU CONCOURS

# Proposez le nom de la Mascotte!

Le vainqueur gagnera 2 entrées à la piscine de Suippes et une partie en famille de l'Escape Game «Le bataillon perdu» au Centre d'Interprétation Marne 14-18! (en cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé)

#### Pour participer:

Rendez-vous sur www.cc-regiondesuippes.com

ou directement ici



Bonne chance à tous!

Entièrement situé sur le territoire de Bussy le Château et bien au'étant classé comme un cours d'eau à part entière, Le Marsenet est en réalité plutôt à considérer comme une zone humide.

Prenant naissance quasiment au pied de la Ligne à Grande Vitesse Est, son écoulement est intermittent, aux dires des Bussinaises et des Bussinais, c'est au mois de mars aue le Marsenet naît. Comme la plupart des cours d'eau de la Champagne Crayeuse, son débit est intimement tributaire des précipitations hivernales. il correspond dans la réalité au trop-plein de la nappe souterraine de la Craie.

Sur cet affluent de La Noblette, il a été préconisé de réaliser un ensemble de réseau de mares dans et aux abords du lit ainsi au'un suivi scientifique de la faune et la flore aquatique avant et après travaux.

Après concertation avec la commune de Bussu le Château, le projet a pu aboutir. Ainsi, le suivi scientifique relatif aux inventaires Odonates (c'est le nom savant des libellules) et Amphibiens a été confié au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne. Ces suivis ont débuté en mars 2023 pour caractériser le site avant les travaux et seront poursuivis en 2025 et 2028 pour observer l'évolution temporelle des espèces présentes.

Les premiers résultats ont permis d'observer la présence de grenouilles rousses, grenouilles agiles et tritons ponctués. Les travaux vont être réalisés en septembre 2024. Sans aucun doute, ils contribueront à une reconquête de la biodiversité des zones humides et permettront de soutenir le débit d'étiage de La Noblette en période estivale.





Les roises c'est quoi?

notre région. On le cultivait dans des chenevières en- trouvant en zone boisée et distante d'une centaine de core appelées chanvrières.

Plusieurs noms de rues de nos villages témoignent de ces activités passées : l'Impasse des Roises et l'Impasse des Chenevières à Bussy le Château ou encore le Chemin des Roises à Saint Rémy sur Bussy.

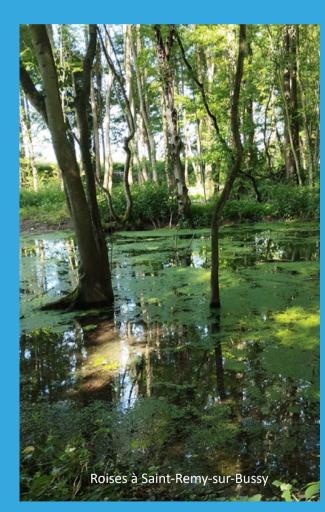
Après la récolte, on faisait rouir le chanvre, c'est-à-dire qu'on le faisait séjourner dans l'eau des rivières. Le début de décomposition qui se produit lors du rouissage permettait d'éliminer la gomme assurant la cohésion des fibres et ainsi permettre d'extraire sa fibre à tisser. Une fois que les filasses s'étaient détachées et après plusieurs manipulations de broyage et de nettoyage, le chanvre roui, humide et noirci, était ensuite étendu puis séché au soleil pour être peigné, puis transformé afin de confectionner des cordages ou encore filé pour former des bobines et du linge de maison.

A partir de 1738, un arrêté du Conseil Royal des Finances et du Commerce interdit cette pratique dans les rivières poissonneuses pour éviter toute contamination. Les habitants creusent alors des trous en bordure du cours d'eau utilisés spécifiquement pour le rouissage : c'est l'origine des roises.

En raison des odeurs gênantes générées par la décomposition, ces trous étaient éloignés des habitations, à la sortie des villages.

Aux abords de La Noblette, à Saint Rémy sur Bussy ou encore à Bussy le Château de nombreuses traces de roises sont encore bien visibles. Elles sont aujourd'hui des zones de refuges et de reproductions très favorables pour différentes espèces aquatiques et semi aquatiques (amphibiens, odonates ...).

Jadis l'exploitation du chanvre était très courante dans A Saint Rémy sur Bussy, deux anciennes roises se mètres l'une de l'autre, étaient très ombragées. Une remise en lumière de celles-ci a été réalisée en novembre 2023 pour encourager la pousse d'herbiers et ainsi offrir un biotope propice au développement de la faune et flore locale.



# Rétablissement de la Continuité Écologique

Brièvement, la continuité écologique est assurée, lorsque la configuration du cours d'eau permet une libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri, ainsi qu'un bon déroulement du transport des sédiments charriés naturellement par le débit du cours d'eau.

En effet, les obstacles qui entravent l'écoulement naturel des eaux sont parfois infranchissables pour les poissons lors de leur montaison vers les secteurs amont. Instinctivement, en période de reproduction, les différentes espèces de poissons, notamment les truites, recherchent des eaux plus froides et bien oxygénées ainsi que des supports adaptés, tels que des graviers ou des galets, pour y pondre leurs œufs.

La collectivité poursuit donc son programme de rétablissement de la continuité écologique afin d'avoir des cours d'eau plus résilients, fonctionnels et accueillants pour la faune piscicole.

## Les travaux à Somme-Suippe

Début 2023, c'est le pont de la Rue du Pont Roy à Somme Suippe qui a été entièrement démoli et reconstruit. Les cinq buses existantes ne permettaient pas un franchissement optimal des poissons et freinaient considérablement le transit des sédiments, entraînant un envasement du lit en amont du pont et par conséquent des eaux très peu oxygénées. Les buses ont été remplacées par un pont cadre adapté au débit de la rivière qui permet dorénavant le passage de l'ensemble du cortège d'espèces piscicoles présent dans la Suippe (truites, vairons, chabots, brochets .....).

Pour en savoir plus sur le bien-fondé de la nécessité de rétablir la continuité écologique de nos cours d'eau, accède à la Bande Dessinée « L'eau se la raconte » avec ce QR CODE









## Les travaux à Sainte-Marie-à-Py

De la même façon, dans la traversée de Sainte Marie à Py un autre ouvrage sur la Py avait été identifié comme problématique et non conforme à la réglementation.

Après contact avec le propriétaire, il a été décidé de dévier la rivière pour contourner cet ancien vannage de moulin qui était infranchissable pour un certain nombre d'espèces piscicoles et ne permettait pas le libre transit sédimentaire.

Ce choix technique a permit de conserver une trace historique des vestiges de l'ancien moulin.

Fortement soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 90%, le reliquat des dépenses est réparti entre le SIABAVES pour 4% et par la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour les 6% restants. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale de préservation de la biodiversité, ils participent à la reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques.



**U** 

Travaux d'entretien aux abords de la Suippe

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de La Suippe et son • À évacuer, de façon systématique l'enaffluent l'Ain, en 2022, c'est le territoire de la commune de Suippes qui a fait l'objet de travaux d'entretien.

## L'objectif principal consiste :

 Dans la traversée du village et aux abords des zones urbanisées, à favoriser les écoulements pour limiter les risques d'inondation en limitant l'apport de bois mort au voisinage des ouvrages. Une gestion paysagère et soignée est ici privilégiée.

• En zone naturelle, à maintenir du bois mort pour diversifier et favoriser les habitats aquatiques, les différents faciès d'écoulement et granulométrique tout en limitant les risques de désordres hydrauliques (érosion de berge, inondation...).

semble des déchets rencontrés sur le secteur entretenu.

A ce titre, une quantité conséquente de déchets fut ramassée sur le linéaire entretenu. Au total, près de 80 Tonnes ont été collectées dans le lit ou aux abords de la Suippe, 1.3 Tonnes disséminées ont ainsi été centralisées à la déchetterie dans une benne de collecte ainsi que 78.26 Tonnes pour le seul dépôt situé au lieu-dit l'Anerie situé Route de Reims.





Même si ne pas jeter de déchets dans la nature paraît être du bon sens pour la majorité d'entre vous, il est important de rappeler que les dépôts sauvages de déchets sont considérés comme une infraction environnementale et sont amendables. Selon l'article L.541-3 du Code de l'environnement, une infraction isolée pour un dépôt sauvage de déchets peut être punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros pour une personne physique et 7500 euros pour une personne morale.

Cependant, en fonction des circonstances spécifiques de chaque cas, les autorités compétentes ont également la possibilité d'appliquer des sanctions supplémentaires : les contrevenants peuvent ainsi également être soumis à des amendes plus élevées, des travaux d'intérêt général ou l'obligation de réparer les dommages causés à l'environnement.

Espérons ainsi que ces incivilités constatées sur notre territoire cessent une bonne fois pour toute!





Gravats 72.36 Tonnes. déchets industriels banals 3.84 tonnes. pneus 2,06 tonnes, soit pour un poids moyen de 10 kg par unité cela représente environ 206 pneus!!

À titre de comparaison, empilés les uns sur les autres cela représente une hauteur d'environ 47 mètres, soit la même hauteur que le phare de la Jument au large de l'île d'Ouessant dans le Finistère !!!

Réseau séparatif et réseau unitaire : Quelle différence?

## Séparatif:

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans des réseaux séparés.

Un réseau d'assainissement séparatif collecte strictement les eaux usées domestiques. C'est le cas des réseaux de Suippes, Somme Suippe, Saint Jean sur Tourbe, Somme Tourbe, Sainte Marie à Py, Saint Rémy sur Bussy et Saint Hilaire le Grand.

Les eaux de ruissellement de la voirie sont dirigées vers un autre réseau qualifié de pluvial et s'acheminent généralement vers un fossé ou un cours d'eau.

### **Unitaire:**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées ensemble, c'est le cas de la commune de Sommepy Tahure.



La particularité du réseau d'assainissement unitaire est qu'il collecte à la fois les eaux usées domestiques générées par les habitants et également les eaux pluviales issues de la voirie, parfois des toitures ou des cours des maisons ; d'une manière plus générale, toutes les eaux de pluie qui tombent sur une surface imperméable et qui ruissellent vers une grille ou un avaloir connecté au réseau.

La problématique de ce mode de collecte est qu'en cas de forte pluie, le réseau peut vite saturer. Les eaux pluviales viennent remplir l'intégralité des collecteurs et peuvent entraîner des inondations de la chaussée ou un reflux des eaux chez les particuliers. Pour éviter ces problèmes, le réseau principal de collecte est équipé de déversoirs d'orages, véritables fusibles, qui permettent de délester le réseau en déversant l'excédent des volumes directement au milieu naturel : ici la rivière La Py.

En principe, lors d'une pluie, dite normale, les premières eaux pluviales qui entrent dans le réseau viennent se mélanger avec les eaux usées et parviennent jusqu'à la station d'épuration pour y être traitées. Dès lors que l'intensité de la pluie devient trop conséquente, le surplus du volume collecté par le réseau, qui est alors composé en majorité d'eaux pluviales, est alors déversé à la rivière par l'intermédiaire des déversoirs d'orage.

Mise en conformité du système d'assainissement de Sommepy Tahure

Construit initialement en 1985, le système d'assainissement de Sommepy-Tahure est composé d'un réseau unitaire et d'une station d'épuration de type lagunage naturel d'une capacité de traitement de 500 EH (Equivalents Habitants, 1 EH = Correspond à la quantité de pollution journalière générée par un habitant).

Une étude diagnostique, ainsi que la modélisation du système d'assainissement, ont démontré plusieurs dysfonctionnements, tant sur le réseau unitaire que sur la station d'épuration.

Une première phase du programme de travaux à mener pour mettre en conformité le système d'assainissement dans son ensemble a débuté au printemps 2023.

Cette première étape, financée par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de la Marne et l'Etat, consiste en une extension de la capacité de traitement du lagunage naturel à 850 EH et en un renforcement sur 930 mètres du collecteur principal d'amenée des eaux usées au lagunage.



Cette même étude a démontré que pour être en conformité avec la réglementation, il est aussi nécessaire de déconnecter du réseau de collecte environ 11 hectares de surface imperméable, sur les 17 hectares existants, afin que les déversoirs d'orage ne déversent pas dans la rivière lors des faibles pluies.

En d'autres termes, la finalité de ce programme de déconnexion des eaux pluviales est de conserver au maximum 6 hectares de surface imperméable connectée au réseau unitaire de collecte. Les volumes d'eaux de pluie collectés par les surfaces imperméables excédentaires à ces 6 hectares devront impérativement être exclus du réseau.

Pour se faire, il est nécessaire d'avoir une approche globale à l'échelle communale, tant en domaine public qu'en domaine privé, afin d'identifier les surfaces imperméables actuellement connectées au réseau et ainsi trouver pour chaque sous bassin versant associé à ces déversoirs d'orage, les meilleures solutions techniques pour atteindre l'objectif fixé de non déversement au milieu récepteur pour une pluie de référence mensuelle.

Pour parvenir à cet objectif, le bureau d'études AMODIAG Environnement a été retenu pour réaliser cette mission scindée en deux phases : privée et public.

# Des enquêtes individuelles pour l'intégralité des parcelles de Sommepy Tahure

Cette phase va s'étendre sur l'ensemble du domaine privé de la zone d'assainissement collective, elle doit permettre pour chaque construction existante:

- de s'assurer du bon raccordement des eaux usées domestiques au réseau et d'identifier et quantifier les surfaces imperméables privatives (toitures, cours, ....) connectées au réseau privé de collecte ou ruisselant vers le domaine public;
- déconnexion et infiltration sur le domaine privé;
- de dresser un bilan des surfaces imperméables privées déconnectées du réseau public et infiltrées en domaine privé.

La Communauté de Communes remercie les habitants de Sommepy Tahure pour leur collaboration et pour l'accueil qu'ils ont fait aux intervenants d'AMODIAG ENVIRONNEmεnτ.

Une enquête et des travaux sur le domaine public

Comme pour les enquêtes en domaine privé cette phase doit permettre d'identifier les surfaces imperméables aujourd'hui connectées au réseau de collecte et qui vont pouvoir être déconnectées et infiltrées directement sur le domaine public.

Le bilan global de l'étude permettra d'aboutir à la réalisation des travaux qui permettront ainsi au système d'assainissement de Sommepy-Tahure de fonctionner convenablement au regard de la réglementation et • de préciser, la possibilité technique d'une ainsi protéger efficacement la rivière La Py des pollutions.

> Cette démarche d'infiltration des eaux de pluie au plus près de là où elles tombent, contribuera efficacement à la recharge de la nappe phréatique et viendra ainsi indirectement contribuer au soutien du débit de La Py.

> On comprendra également qu'avec cette technique d'infiltration des eaux de pluie directement dans le sol, celles-ci n'ont ni le temps ni l'occasion de se salir en ruisselant sur la voirie ou voir même d'aller se mélanger avec les eaux usées pour y être retraitées à la station d'épuration.



Les lingettes c'est pas dans la cuvette!



Biodégradables ou non, les lingettes sont la cause première des dysfonctionnements et des interventions sur les réseaux d'assainissement collectifs ou installations individuelles.

Véritable fléau des dispositifs de traitement de l'eau, elles viennent encombrer les réseaux d'assainissement jusqu'à parfois provoquer leur débordement. Le temps qu'elles mettent pour se désagréger au contact des eaux usées est si long qu'elles viennent boucher les pompes de relevage avant même d'être décomposées.

Ces désagréments engendrent des interventions fréquentes de dépannage sur les réseaux d'assainissement par notre exploitant SAUR ou nos services techniques et nécessitent trop souvent un renouvellement prématuré des équipements.

Alors, soyez sympa, c'est pourtant si simple de les mettre dans la poubelle !!!

